

**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE****Compte-rendu de la séance du lundi 27 septembre 2021**

Date de la convocation : 23 septembre 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Frédéric BIENVENU, Maire, **Président de séance.**

Mme Béatrice MAILHOL, M. Guy BARTHET, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Evelyne ICARD, M. Christian JANOTTO, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, Mme Valérie PICAVEZ, Mme Elodie RANALDI, M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

Mme Christelle GASTON, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Valérie PICAVEZ

Absent excusé et non représenté :

M. David SANCHEZ, Mme Dominique FAUCHEUX

Secrétaire de séance :

MME Laëtitia LOUBIERES

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 H 37

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises depuis le 25 juin 2021

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2021-31 - MARCHE N° 2021-28 Fourniture et pose de stores vénitiens et stores à bandes - Mairie

Un marché à procédure négociée est passé avec la SAS ALBO FLOTTARD, domiciliée 39 rue de Mélou à CASTRES

(81100), pour la fourniture et pose de stores vénitiens et stores à bandes pour la mairie. Le marché est conclu pour un montant de **864.80 € HT.**

DECISION N° D.2021-32 - MARCHE N° 2021-29 Création d'un caveau/carré des indigents - cimetière

Un marché à procédure négociée est passé avec les POMPES FUNEBRES RAFFIN, domiciliée 54 Boulevard Pierre Alard à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour la création d'un caveau/carré des indigents au cimetière. Le marché est conclu pour un montant de **1 333.33 € HT.**

DECISION N° D.2021-33 - MARCHE N° 2021-30 Fourniture et mise en service de deux postes informatiques – bureaux des adjoints

Un marché est passé avec la société LOREMA domiciliée ZAC de Serres, 6 rue des vieilles vignes à CAPENS (31410), pour la fourniture et mise en service de deux postes informatiques. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **1 876.00 € H.T.**

DECISION N° D.2021-34 - MARCHE N° 2021-31 Remplacement d'un caisson de VMC – Cuisine centrale

Un marché est passé avec la société SAPIAN domiciliée 18 rue Jean Perrin - Actisud – ZI du Chapitre – BT 38 à TOULOUSE (31310), pour le remplacement d'un caisson de VMC à la cuisine centrale. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **1 680.00 € H.T.**

DECISION N° D.2021-35 - MARCHE N° 2021-32 Mission d'étude géotechnique de conception – phase avant-projet – salle polyvalente

Un marché est passé avec la société GINGER CEBTP, domiciliée 2 Avenue de Flourens à BALMA (31130), pour l'étude géotechnique de conception à la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **2 200.00 € H.T.**

DECISION N° D.2021-36 - MARCHE N° 2021-33 Remplacement caméra de vidéoprotection – façade Mairie

Un marché est passé avec la société SCOPELEC, domiciliée 18 rue du négoce à SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31650), pour le remplacement d'une caméra sur la façade de la mairie. Le marché est conclu pour un montant de **1 757.50 € HT.**

DECISION N° D.2021-37 - MARCHE N° 2021-34 Mise aux normes d'un poteau incendie - Marjéro

Un marché à procédure négociée est passé avec la société SMDEA domiciliée rue du Biocentenaire à SAINT PAUL DE JARRAT (09000), pour la mise aux normes d'un poteau incendie située à Marjéro. Le marché est conclu pour un montant de **3 261.81 € HT.**

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°1/2021 – régularisation écritures achats de terrains – Budget communal

Rapporteur : M. CHRISTIAN MOULIS

M. Christian MOULIS, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement, informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Trésorerie du Volvestre en date du 29 juin 2021, il convient d'effectuer des opérations de régularisation d'ordre budgétaire concernant des frais d'achats de divers terrains, afin de constater leur valeur vénale pour l'entrée dans l'inventaire communal :

- Terrain situé avenue Simon de la Loubère, cadastré section C 1026 (vente SCI Volvestre/Commune de Montesquieu)
- Terrain situé Les Perdous, cadastré C 1230 (vente Mme Minovez/Commune de Montesquieu)
- Terrain situé La Chutère, cadastré M 1174 (vente Consorts Ramos/Commune de Montesquieu)

Ces jeux d'écritures n'affectant pas le budget 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

Augmentation des Crédits – Dépenses investissement		Augmentation des Crédits – Recettes investissement	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 041 - Article 2111 Terrains nus	503.00 €	Chapitre 041 – article 1388 autres	503.00 €
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES INVESTISSEMENT	503.00 €	TOTAL AUGMENTATION RECETTES INVESTISSEMENT	503.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modifications sur le budget communal 2021 telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2. Décision modificative n°2/2021 – régularisation vente de matériel technique – Budget communal

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°56-2021 du 22 juin 2021 relative à la vente de matériels techniques. Afin d'émettre les opérations budgétaires (mandats et titres) en lien avec ces ventes et de constater les moins-values, il convient d'effectuer des opérations de régularisation suivantes :

Ces jeux d'écritures n'affectant le budget 2021 qu'en recette de fonctionnement, le reste étant des opérations d'ordres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes :

Augmentation des Crédits – Dépenses fonctionnement		Diminution des Crédits – Dépenses de fonctionnement	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 042 - Article 675 Valeur comptable des immobilisations cédées	3 201.43 €	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	3 201.43 €
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 201.43 €	TOTAL DIMINUTION RECETTES FONCTIONNEMENT	3 201.43 €

Augmentation des Crédits – Dépenses investissement		Augmentation des Crédits – Recettes investissement	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 040 - Article 192 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 801.43 €	Chapitre 040 – article 2158 Autres installations, matériel ou outillage techniques	919.59 €
		Chapitre 040 – article 2182 Matériel de transport	1 881.84 €
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES INVESTISSEMENT	2 801.43 €	TOTAL AUGMENTATION RECETTES INVESTISSEMENT	2 801.43 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modifications sur le budget communal 2021 telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision modificative n°3/2021 – régularisation compte 60631 produits d'entretien – Budget communal

Rapporteur : M. Guy BARTHET

Monsieur Guy BARTHET, maire-adjoint en charge des finances informe les membres de l'assemblée délibérante que, suite à une erreur de frappe lors de la saisie du budget 2021 à la section fonctionnement, il convient d'effectuer les régularisations ci-après.

Monsieur Guy BARTHET ajoute que ces jeux d'écritures n'affectent pas le budget 2021.

Augmentation des Crédits – Dépenses fonctionnement		Diminution des Crédits – Dépenses fonctionnement	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 011 – article 60631 Fournitures d’entretien	22 000.00 €	Chapitre 011 – article 60636 Vêtements de travail	23 000.00 €
Chapitre 011 – article 60628 Autres fournitures non stockées	3 000.00 €	Chapitre 011 – article 60632 Fournitures de petit équipement	2 000.00 €
Chapitre 011 – article 61521 Entretien et réparations terrains	4 000.00 €	Chapitre 011 – article 615221 Entretien et réparations bâtiments publics	4 000.00 €
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES FONCTIONNEMENT	29 000.00 €	TOTAL DIMINUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT	29 000.00 €

Oui l’exposé de Monsieur Guy BARTHET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D’approuver** les modifications sur le budget communal 2021 telles qu’exposées ci-dessus.

Pour : 21

Contre :

Abstention :

4. Décision modificative n°4/2021 – report exceptionnel aux associations de subventions 2020 – Budget communal

Rapporteur : Mme Valérie PICA VEZ

Madame Valérie PICA VEZ, conseillère déléguée en charge des associations, informe le Conseil Municipal que compte tenu du contexte sanitaire actuel, trois associations ont demandé le report de leur subvention 2020 non versée, sur l’année 2021, à savoir :

Nom de l’association	Montant de la subvention 2020
Belote	120.00 €
Les Plumes d’Aramis	100.00 €
Culture en Volvestre	3 000.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l’assemblée de valider cette demande et d’effectuer les opérations budgétaires suivantes pour permettre le versement des dites subventions :

Augmentation des Crédits – Dépenses fonctionnement		Diminution des Crédits – Dépenses de fonctionnement	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 65 - Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	3 220.00 €	Chapitre 022 – Dépenses imprévues	3 220.00 €
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 220.00 €	TOTAL DIMINUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 220.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modifications sur le budget communal 2021 telles qu'exposées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – signature de la convention de financement

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire-adjoint en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse informe les membres du Conseil Municipal que par mail en date 21 juin 2021, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a retenu la demande de subvention de la commune faite au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Pour rappel, cet appel à projet est subventionné comme il suit :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **8 852,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **6 146,00 €**

Soit un taux de subventionnement global de : 69.43 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **8 613,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **6 027,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,98 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **239,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **119,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 49,79 %

Afin de poursuivre la démarche, il convient désormais de signer le formulaire de conventionnement annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** le projet de convention de financement relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Poteaux incendies au quartier Sarromedan/La Moulière et au lieu-dit Marjero

Rapporteur : Monsieur Michel PORTET

Monsieur Michel PORTET, maire-adjoint en charge de l'accessibilité et de la sécurité des ouvrages, informe le Conseil Municipal, qu'il est possible de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant la création/implantation et la mise aux normes de poteaux incendies, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Création/implantation d'un poteau incendie au quartier Sarromedan/La Moulière pour un montant de **4 217.77 € HT** ;
- Mise aux normes d'un poteau incendie (remplacement d'un poteau défectueux) au lieu-dit Marjero pour un montant de **3 261.81 € HT**.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant total de **7 479.58 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental telle que mentionnée ci-dessus, dans des travaux de création/implantation et mise aux normes de poteaux incendies, au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'inscrire** au budget communal 2021 les crédits nécessaires.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

7. Ouverture de trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35h)

Rapporteur : Mme Laëtitia LOUBIERES

Mme Laëtitia LOUBIERES, conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal des Jeunes, informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 1^{er} classe à temps complet (35 h) ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35 h) ;

dans le cadre du remplacement de Madame Jeanne SURRE au sein du Service Enfance et Jeunesse. Ces ouvertures de postes permettront de passer à temps complet (35h), trois agents de la commune actuellement titulaires à temps non complet (30h).

Il propose que ces emplois soient créés à compter du 1^{er} octobre 2021, dans l'attente de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** :

- **De créer** 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal 1^{er} classe à temps complet (35 h) et 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35 h) ;
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **D'inscrire** les dépenses relatives à cette création de poste au Budget Communal 2021.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

8. Centre de Gestion de la Haute-Garonne – Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Mme Caroline BREZILLON, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et solidarité, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG 31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG 31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG 31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** :

- **De demander** au CDG 31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **De demander** au CDG 31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **De préciser** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG 31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **De rappeler** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

9. Délibération de principe portant sur le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)

Rapporteur : Mme Elodie RANALDI

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat entre 40% et 80 % pour la Haute-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser en cas de besoin et si les conditions sont remplies, de recruter des contrats dans le cadre du dispositif Parcours-Emploi-Compétence (PEC) au sein de la filière technique, administrative ou d'animation.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** le recrutement de contrats dans le cadre du dispositif Parcours-Emploi-Compétence (PEC) au sein de la filière technique, administrative ou d'animation en cas de besoin et lorsque les conditions sont réunies ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et les contrats de travail afférents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

10. Création d'un poste de responsable de service technique

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le responsable des services techniques a fait connaître son souhait d'intégrer les services d'une autre collectivité. Afin de palier à ce remplacement et garantir la continuité du service, Monsieur le Maire propose qu'un nouveau responsable soit recruté au sein du service technique.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste de responsable des services techniques à temps complet (35h) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un responsable technique aux grades de : Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, technicien, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

11. Création d'un poste de responsable de restauration scolaire

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent du service de restauration scolaire a fait connaître son souhait d'intégrer les services d'une autre collectivité. Afin de palier ce remplacement, garantir la continuité du service et faire évoluer celui-ci, Monsieur le Maire propose qu'un responsable soit recruté au sein du service de restauration scolaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste de responsable du service de restauration scolaire à temps complet (35h) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un responsable aux grades de : Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, technicien, agent de maîtrise ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Convention pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) 2021-2022

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire-adjoint en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec le collège de Montesquieu-Volvestre une convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et les modalités de mise à disposition des locaux du collège.

Le CLAC a pour objectifs de favoriser la socialisation des jeunes, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Il permet une coopération concrète des différents acteurs éducatifs (animateurs du Service Enfance-Jeunesse, enseignants et principale du collège, élus...), mais aussi une diversification et un enrichissement des activités proposées dans le temps périscolaire. Le CLAC contribue notamment à une gestion sereine de la pause méridienne, mais aussi à la possibilité pour les animateurs de s'adresser à tous les jeunes et de les suivre ensuite au sein du CAJ.

Les objectifs principaux du CLAC sont :

- De permettre au jeune d'être acteur de son temps libre,
- D'être un élément à part entière de l'environnement du jeune en favorisant les liens jeune-animateur-famille-collège,
- De développer des activités en prise avec la réalité locale (diagnostic des besoins des jeunes et de leurs parents),
- De favoriser l'autonomie, les échanges, le vivre ensemble, l'impulsion de projets de la part des jeunes.

La convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une période d'un an renouvelable expressément.

Où l'exposé de Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention CLAC pour l'année 2021-2022.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

13. Délibération de principe sur l'extension du réseau d'eau potable – rue Jean Doumeng

Rapporteur : M. Christian JANOTTO

M. Christian JANOTTO, conseiller municipal, rappelle au Conseil Municipal, comme suite à la délibération n°018-2021 du 1^{er} mars 2021 relative à l'extension du réseau électrique basse tension au niveau de la seconde partie de la rue Jean Doumeng, qu'il convient également de faire réaliser par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et

de l'Assainissement (SMDEA 09) l'extension du réseau d'eau potable pour permettre l'alimentation des terrains sur la seconde partie de la rue.

Un devis du coût des travaux est en cours d'instruction par le SMDEA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De valider** le projet d'extension du réseau d'eau potable sur la seconde partie de la rue Jean Doumeng ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet ;
- **D'inscrire** cette opération sur les crédits du budget 2022.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Régularisation de voirie : acquisition de la parcelle cadastrée section L n°713 – Chemin de Bourgaou

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Par courrier en date du 16 mars 2021, le cabinet de géomètres-experts « G.O Mètres » à Carbonne a adressé à la commune une demande d'alignement individuelle concernant la voie communale Chemin de Bourgaou, au droit des parcelles de la propriété de l'indivision Govin/Rouzies cadastrée section L n°710, située 35 Chemin de Bourgaou à Montesquieu-Volvestre.

La Communauté de Communes du Volvestre compétente en matière de voirie communale et par conséquent pour statuer sur les demandes d'alignement, a saisi la commune de Montesquieu-Volvestre sur ce dossier afin de solutionner la problématique rencontrée sur cet alignement.

En effet, la parcelle L 710 est séparée du domaine public par la parcelle L 714 (appartenant à un autre propriétaire), entre le bord de la chaussée et la crête du talus au niveau duquel le géomètre a défini l'alignement. Il en va de même pour la parcelle adjacente L 711, séparée du domaine public par la parcelle L 713 (cf. plan ci-joint).

La solution serait que la commune procède à l'acquisition des parcelles L 713 et L 714 qui font le lien entre le domaine public et les parcelles L 711 et L 710. Cela permettrait également d'effectuer les opérations d'entretien et de réparations de voiries réellement sur le domaine public.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle L 713 appartenant à Monsieur et Madame BREVI. Afin de rédiger les documents particuliers relatifs à cette vente, la commune a fait appel à Madame Marie-Hélène LONGEAUX, juriste au sein du cabinet Philea Conseil, dans le cadre de la mission « rédaction des actes en la forme administrative de transfert de propriété ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée L 713, située chemin de Bourgaou, appartenant à Monsieur et Madame BREVI au prix de l'euro symbolique ;

- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant concernant la signature de cet acte de vente et des documents annexes.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

ACTION SOCIALE

15. Contrat temps libre prévention jeunes (TLPJ) 2021-2022

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseillère municipale déléguée à la communication, informe le Conseil Municipal que la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de Montesquieu-Volvestre de continuer à bénéficier du dispositif financier « *Temps Libre Prévention Jeunes* » qui vise à aider la commune à améliorer ses actions en direction des jeunes de 13 à 18 ans pour prévenir et lutter contre l'oisiveté et la délinquance par la concrétisation de projets culturels, sportifs, ludiques et festifs.

Les activités proposées par le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) sont :

- La participation à des ateliers d'éveil artistiques, manuels ou sportifs ;
- La participation ou l'organisation de sorties, soirées à thème ou séjours ;
- D'une façon plus générale, la mise en place de toutes les actions de prévention rendues nécessaires par les circonstances ou par les événements locaux ou nationaux.

La commune bénéficie d'une aide annuelle qui vient diminuer les dépenses qu'elle engage dans ce secteur pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes », et de lui donner tout pouvoir pour signer les pièces relatives à ce dossier avec la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'accepter** de bénéficier du dispositif « Temps Libre Prévention Jeunes » proposé par la Direction de la Solidarité du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h31.